

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## **Instruction du 9 juillet 2015 relative à la lutte contre l'insécurité routière pendant la période estivale**

NOR : INTK1508330J

### *Références :*

Décret n° 2015-743 du 24 juin 2015 relatif à la lutte contre l'insécurité routière ;

Arrêté du 11 février 2015 modifiant l'arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules.

*Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police, ; Mesdames et Messieurs les préfets ; Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône (pour action) ; Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur ; Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale ; Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale ; Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (pour information).*

Au cours des derniers mois, je vous ai fait connaître à plusieurs reprises ma détermination, ainsi que celle du Gouvernement, à faire baisser durablement l'accidentalité routière. Le bilan définitif de l'année 2014 ayant enregistré une hausse de la mortalité sur les routes (+ 116 décès), j'ai, dès le 26 janvier 2015, présenté un plan d'action ambitieux, pragmatique et cohérent de 26 mesures. Ce plan pourra donner lieu à des mesures complémentaires ultérieures. En effet, le Gouvernement entend créer les conditions permettant à la France d'atteindre l'objectif, fixé par le Premier ministre, de moins de 2 000 tués en 2020.

A l'occasion des vacances estivales, il convient de faire en sorte que les grands chassés-croisés soient le moins possible l'occasion de nouveaux drames, individuels et familiaux. Pour cela, je vous demande de veiller à la mobilisation et à la plus grande visibilité possible des forces de l'ordre durant tout l'été. Par ailleurs, il vous revient de veiller à la mise en œuvre effective des trois mesures du plan d'action du 26 janvier 2015 qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Votre présence, ou celle des membres du corps préfectoral, auprès des forces de l'ordre, avec les procureurs de la République ou les substituts qui répondraient favorablement à votre invitation, soulignerait plus encore l'engagement du Gouvernement en matière de sécurité routière.

### **1. Mobilisation des forces de l'ordre**

Sur les axes les plus sensibles de votre département, vous vous assurerez que les forces de l'ordre conduisent des actions dissuasives ainsi que des contrôles orientés sur la sécurisation des flux lors des chassés-croisés comme sur la lutte contre les comportements les plus dangereux.

Concernant la lutte contre les vitesses excessives, il conviendra de mener une action équilibrée entre les services visibles d'interception et les services menés au moyen des équipements mobiles du contrôle automatisé. La lutte contre les pratiques addictives, qu'il s'agisse d'usage de stupéfiants ou de consommation d'alcool avant de prendre le volant, mobilisera également les forces de police et de gendarmerie lors des périodes à risque (soirées festives, sorties d'établissements de nuit) ou de grands rassemblements. Les autres infractions graves, génératrices d'accidents ou susceptibles d'en aggraver les conséquences (usage du téléphone au volant, non port de la ceinture de sécurité, franchissement de lignes continues, non-respect des règles de priorité...) devront également être sanctionnées avec fermeté.

Dans un souci de mobilisation de l'ensemble des acteurs contribuant à la lutte contre l'insécurité routière, vous veillerez, en concertation avec les élus, à la qualité des échanges entre les forces de police et de gendarmerie et les polices municipales en insistant notamment sur la plus-value et l'intérêt de telles complémentarités opérationnelles.

Pour démultiplier les effets de l'engagement des forces de l'ordre sur le terrain, une communication offensive devra être conduite à votre initiative. Il s'agit d'une dimension à part entière de votre politique de sécurité routière qui permet, dans une démarche pédagogique, de sensibiliser les usagers de la route en les informant de la forte mobilisation des pouvoirs publics au cours la période estivale.

### **2. Mise en œuvre des nouvelles mesures du plan du 26 janvier 2015**

Parmi les 26 mesures du plan gouvernemental annoncé le 26 janvier, celles relatives à l'interdiction de port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son et à l'abaissement du taux maximal autorisé d'alcoolémie de 0,5 g/l à 0,2 g/l de sang pour les conducteurs novices sont d'ores et déjà entrées en vigueur avec la publication du décret cité en référence.

J'attache la plus grande importance à ce que les forces de l'ordre veillent au respect rigoureux de ces nouvelles règles afin d'agir durablement sur les comportements des usagers de la route.

L'unité de coordination de la lutte contre l'insécurité routière (UCLIR), en lien avec la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR), a communiqué aux directions générales de la gendarmerie et de la police nationales les éléments permettant une mise en œuvre aussi concrète que rapide de ces nouvelles mesures.

La mesure relative à l'uniformisation des plaques d'immatriculation des deux roues motorisées est également applicable. Les infractions constatées dans ce domaine sont souvent intentionnelles et peuvent notamment traduire la volonté de se soustraire aux règles du contrôle automatisé. Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, un format unique doit être respecté pour toute plaque nouvellement posée. Par suite, il est demandé aux forces de l'ordre de veiller à la conformité, l'état et le positionnement de la plaque d'immatriculation lors du contrôle des usagers de deux roues motorisées. Là encore, les forces de l'ordre pourront utilement s'appuyer sur une fiche pratique, réalisée par la DSCR en lien avec leurs directions.

### **3. Dispositions particulières liées aux épisodes caniculaires**

Je vous demande de veiller à la sensibilisation des usagers de la route sur les risques liés aux fortes chaleurs. Les médias (médias généralistes, radios 107.7, panneaux à messages variables...) relaieront en particulier les conseils de comportement à adopter en situation de canicule. Ces actions compléteront les mesures que vous mettez déjà en œuvre en lien avec les agences régionales de santé. Plus encore qu'en temps normal, au premier rang de ces conseils, figure la nécessité de s'arrêter toutes les deux heures et de s'hydrater régulièrement.

Par ailleurs, le ministère de l'écologie, du développement durable de l'énergie est en contact avec les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour mettre en œuvre une distribution d'eau en cas de congestion pendant les heures chaudes.

Vous me tiendrez informé ainsi que la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises de toute difficulté que les forces de l'ordre et les services de secours pourraient constater sur les routes et aires de repos, en lien avec les épisodes de fortes chaleurs.

Il ne saurait y avoir de fatalité en matière de sécurité routière. Le bilan estival de juillet et août 2014 avait ainsi été le plus bas jamais enregistré depuis 1948.

Je sais pouvoir compter sur votre entier engagement afin de donner leur plein effet aux mesures du plan d'action du 26 janvier et ainsi lutter efficacement contre l'insécurité routière au cours de cette période estivale particulièrement sensible.

Fait le 9 juillet 2015.

*Le ministre de l'intérieur,*  
BERNARD CAZENEUVE